

Etat d'ébriété - responsabilité des parents

Par **cecile0187**, le **30/09/2010** à **21:12**

Un peu d'aide pour confirmer ou infirmer :

Des parents sont absents pour le WE. Leur Fille "A" de 16 ans reçoit chez elle une de ses amies "B", 16 ans également, qui arrive dans un état d'ébriété très avancé. Il ne se passe rien mais les parents de A veulent savoir ce qui pourraient leur arriver si B était morte ou si elle avait été hospitalisée.

J'ai répondu que pénalement, ils n'étaient pas responsables
Civilement, la responsabilité n'incombait qu'aux parents de B
Et qu'ils n'avaient pas d'obligation de dire aux parents de B ce qui s'était passé même s'il me semble que dans certains cas, il est possible de devoir en référer à l'autorité compétente (seulement si le mineur est en danger, ce qui n'était pas le cas ici puisque c'était visiblement un cas tout à fait isolé)